
**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
MARDI 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-huit heures, sis 58 rue Wolfgang Amadeus Mozart – 26000 VALENCE.

Les membres de l'assemblée générale de l'association APST 26|07 se sont réunis en séance ordinaire sur convocation du président de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de 12 (soit 13 voix) ;
- le nombre de membres représentés à hauteur de 28 (soit 28 voix)

Monsieur Christophe FAURE préside la séance, en sa qualité de président de l'association APST 26|07.
Madame Roxane D'HORPOCK, du cabinet du Commissaire aux comptes Implid, est présente.

Le président constate que l'assemblée générale, réunie en séance ordinaire, peut valablement délibérer sans quorum, conformément à l'article 17 des statuts.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024
- Approbation du rapport moral du président
- Approbation du rapport d'activité 2024

**RESERVE AUX ADHERENTS
DISPONIBLE SUR DEMANDE ECRITE**

- Approbation du rapport moral du président
- Approbation du rapport d'activité 2024
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024
- Approbation des rapports du commissaire aux comptes
- Approbation du budget 2025

L'assemblée générale, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Le président soumet à l'assemblée générale ordinaire les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.